



Albi, le 18 avril 2022

## **C'est gagné pour cette fois !**

Le procureur de la cours d'appel abandonne toutes les poursuites pour les contraventions par vidéo-verbalisation au motif de non port du masque.

Bravo à nous, toutes et tous, pour la mobilisation !

L'issue était relativement prévisible tant les procédures employées, à Millau et à Albi, dérogeaient de façon évidente au droit.

Les avocats de nombreux motifs de nullité de procédure à Millau !

A Albi, cette vidéo verbalisation contrevenait à la fois au code de la sécurité intérieure traitant de l'usage de la vidéoprotection et à la convention entre la police municipale et la police nationale pour l'utilisation des images issues des caméras de vidéosurveillance.

Mais, si à Millau et Albi nous avons pu faire valoir la loi. Nous avons fait barrage à cette tentative de pousser aussi loin que possible l'accoutumance et la banalisation de technologies intrusives de surveillance.

Mais nul doute que le pouvoir répressif reviendra à la charge. Il en va de l'intention affichée de quadriller l'espace public par une surveillance permanente, et aussi d'énormes enjeux économiques, avec la concurrence sur les logiciels de traitement algorithmique des images des caméras de surveillance, dont ceux de reconnaissance faciale.

Le collectif Amendés d'Albi partagera ses informations et ses analyses avec les collectifs des autres villes impactées par ces tentatives de vidéo-verbalisation, de mise sous surveillance totale de l'espace urbain à des fins policières.

### [Technopolice](#)

Nous suivons avec intérêt les travaux de veille de groupe la Quadrature du net pour dénoncer les tentatives de modifications de la loi dans l'optique d'autoriser la vidéo-verbalisation en dehors du cadre actuel, celui d'infractions au code de la route, entraînant la responsabilité du titulaire du certificat d'immatriculation.

### [Quadrature du net](#)

Nous serons vigilant à Albi, contre toute tentative de réécriture de la convention entre police municipale et police nationale concernant le partage des images issues des caméras de vidéosurveillance, ce partage devant rester limité au contexte d'une réquisition judiciaire.

## **Les amendés d'Albi**

En savoir plus :

<https://tarn.demosphere.net/post/147>

Nous contacter

[amendes.albi@mailo.com](mailto:amendes.albi@mailo.com)

06 83 70 80 32